

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_013-DE



Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-013) AVENANT 2 LOT 1 BRAJA MARCHE AMÉNAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n°DEC-2025-025 portant attribuant du lot 1 – terrassement – réseaux, du marché de travaux de voirie, relatif à l'aménagement du boulevard des Remparts, à l'entreprise BRAJA VESIGNE

Vu la décision n°DEC-2025-084 acceptant l'avenant n°1 du lot 1 – terrassement – réseaux - chaussées, du marché de travaux de voirie, relatif à l'aménagement du boulevard des Remparts

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques supplémentaires, non prévues au marché initial, pour le lot N°1, dont l'entreprise BRAJA VESIGNE, est titulaire

Montant marché initial lot 1 :	359 919.40€ HT
Montant de l'avenant N°1 lot 1 :	+ 15 127.88€ HT (plus-value)
Montant de l'avenant N°2 lot 1 :	+ 24 419.90€ HT (plus-value)

Total du marché lot 1 après avenants N°1 et 2 : 399 467.18€ HT, soit 479 360.62€ TTC

Soit + 10.99% par rapport au marché initial

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_013-DE

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°2 au lot 1 « terrassement – réseaux - chaussées », du marché de travaux d'aménagement du boulevard des Remparts,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 du lot 1, dont l'entreprise BRAJA VESIGNE est titulaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL